

Grosbous, le 10 avril 2024

AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement du 05/04/2024 réf.1/24/0016 l'autorisation en vue de

l'exploitation d'un site d'installations radioélectriques fixe à Grosbous, sur un terrain situé à Grosbous, inscrit au cadastre de la commune de Groussbus-Wal comme suit : n°(s) 1157/4378, section GA de Grosbous, au(x) lieu(x)-dit(s) "Boschent"

a été délivrée à **Proximus SA Luxembourg** de Z.A. Bourmicht, 18 Rue du puits Romain L-8070 Bertrange

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant toute la durée d'exploitation de l'installation/l'établissement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, par requête d'un avocat à la cour dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le présent avis restera affiché pendant la durée de 40 jours, du jeudi 11 avril 2024 au mardi 21 mai 2024.

Pr. le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

pour le secrétaire



Jennifer Bodevin, rédacteur